

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 10/09/2024

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 146/2025

Mairie
1127 rue du Léman
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
1^{er} samedi du mois : 9 h – 12 h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE L'APERO DES COMMERCANTS**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de « L'apéro des commerçants » organisée par l'association des commerçants de Chens-sur-Lémén, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques, et qu'en l'occurrence il y a lieu de réglementer le stationnement sur la voie publique ;

Considérant que le stationnement des véhicules ne permet pas l'installation et le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions normales de sécurité ;

ARRETE

Art. 1 : Le mardi 16 septembre 2025 se tiendra « l'apéro des commerçants » organisée par l'association des commerçants de Chens-sur-Léman de 17h30 à 20h, sur le parking place de l'église

Art. 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking place de l'église du lundi 15 septembre 2025 22h00 au mercredi 17 septembre 2025 - 12h, afin de permettre l'installation du chapiteau.

Art. 3 : Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté, article.2, seront considérés comme gênants, verbalisés d'une amende de 35 euros, pouvant être enlevés et déposés à la fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Art. 4 : L'interdiction de stationnement sera levée mercredi 17 septembre 2025 à 12h00.

Art 5 : La mise en place de la signalisation est sous la responsabilité de la commune de Chens-sur-Léman.

Art. 6 : Ampliation :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Douvaine,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Commune de Chens sur Léman,
- Monsieur le président de l'association des commerçants de Chens-sur-Léman
- Messieurs les agents de la police municipale de Chens sur Léman

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire.
Pascale MORIAUD

